

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2010

Intervention de Monsieur le Maire suite à la demande écrite du groupe de Monsieur Alain Roger

« Le groupe d'Alain Roger demande donc ce soir l'ajout d'un point à l'ordre du jour, exprimé sous forme de vœu, pour relayer les inquiétudes sur l'avenir de nos communes, de nos moyens et de nos champs d'action, de nos finances, en raison de la réorganisation en cours des collectivités territoriales. Il est aussi question d'intercommunalité et de l'avenir de nos départements et de nos régions. »

Proposition de délibération :

« Face à une succession de réformes précipitées qui vont aggraver la situation financière des familles et mettre à mal les services publics de proximité en limitant les moyens d'actions des collectivités, le conseil municipal de Passy :

- Affirme son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;*
- Formule le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;*
- Exprime son inquiétude face à la réforme de la taxe professionnelle, remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;*
- Souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;*
- Appelle le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie ».*

« Tout d'abord, je voudrais préciser que la forme est beaucoup moins agressive que la critique systématique qui accompagnait votre précédente proposition du 29 octobre dernier, que nous avons rejetée. Et je la trouve plus pertinente sur certains aspects, d'autant plus que, sur un plan purement financier, nous commençons à mieux percevoir les risques d'un manque à gagner dans les prochaines années.

Mais permettez-moi de vouloir d'abord en discuter avec mon équipe puisque vous avez seulement remis votre proposition au cabinet hier mercredi, au dernier moment, et au lendemain de notre dernier bureau. Nous en discuterons donc au prochain conseil municipal. »

1/ Convention de participation tarifaire entre la Commune de Passy et la SICA de la haute vallée de l'Arve dans le cadre du maintien et de l'encouragement à l'agriculture de montagne

Dans le cadre de la réhabilitation de ces locaux, l'abattoir de Megève a fermé temporairement ses portes depuis le 31 décembre 2009 pour une réouverture envisagée à l'automne 2010.

Le conseil municipal approuve l'annulation de la convention avec l'EPIC « les abattoirs de Megève » et son remplacement par une convention avec la SICA de la Haute-Vallée de l'Arve, qui prend effet au 1^{er} janvier 2010 pour se terminer à la fin de la réhabilitation des abattoirs de Megève et au plus tard le 31 décembre 2010.

Les conditions de cette nouvelle convention sont identiques à celles stipulées dans l'ancienne établie avec l'EPIC de l'abattoir de Megeve et ne seront valables que pendant la durée de sa fermeture.

2/ Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire / atelier du patrimoine

Dans le cadre de sa politique de l'éducation, de la culture et du tourisme, la commune a conçu un projet « d'Atelier du patrimoine » dont le 1^{er} volet sur le thème de la sculpture a été réalisé en 2009, lors de l'exposition-hommage au sculpteur Albert Féraud.

Ce volet sera complété en 2010 par des jeux interactifs sur :

- l'architecture moderne (anciens sanatoriums),
- l'art sacré des années 1930 et l'art déco (chapelles sanatoriales et église de Chedde),
- l'art baroque et néoclassique sarde (église du chef-lieu, chapelles de hameaux, mairie).

Le conseil municipal approuve la sollicitation, au titre de la réserve parlementaire 2010, d'une subvention d'un montant de 2 000 €

3/ Adéquation emplois / cadres d'emplois

Le conseil municipal approuve, à compter du 1^{er} mars 2010, les suppressions et créations de postes indiquées ci-dessous :

- La suppression de trois postes « *d'agent des services techniques* » à temps non complets, de 100h, 115h et 110h33 respectivement créés par délibérations n° 5 du 26/02/2004, n° 9 du 15/12/2005 et n° 18 du 30/06/1999
- La suppression d'un poste « *d'agent technique qualifié* » créé par délibération n° 7 du 30/01/2003
- La suppression d'un poste « *d'agent des services techniques* » créé par délibération n° 8 du 16/11/1968
- La suppression d'un poste « *d'agent social qualifié 2^{ème} classe* » créé par délibération n°3 du 28/11/2002

et

- La création de trois emplois d'« *agent d'entretien polyvalent* » à temps non complets de 100h, 115h et 110h33 ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques.
- La création d'un emploi d'« *agent d'exploitation de la voirie* » ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques.
- La création d'un emploi d'« *agent d'exploitation des équipements sportifs* » ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des opérateurs APS.
- La création d'un emploi d'« *agent polyvalent petite enfance* » ouvert aux cadres d'emplois des agents sociaux.

4/ Augmentation du temps de travail au service Education Jeunesse

La suppression des samedis scolaires, l'ouverture de l'école du chef lieu, la réorganisation par ricochet de l'équipe « Restomôme » impliquent la régularisation du temps de travail de 6 agents du service Education / Jeunesse.

Le conseil municipal accepte, à compter du 1^{er} mars 2010, l'augmentation du temps de travail pour des agents du service Education Jeunesse.

- La suppression de quatre emplois *d'agent d'entretien polyvalent* à temps *non complets l'un de 82 heures/mois* créé par délibération n° 9 du 21 Décembre 2007, le second de **65 heures/mois** créé par délibération n° 14 du 29 Novembre 2007, le troisième de **136h18/mois** créé par délibération n° 16 du 4 Mai 1972, le quatrième de **132h/mois** créé par délibération n° 1 du 28 Mai 2009.

- La suppression d'un emploi *d'agent d'entretien des locaux* à temps *non complet de 40 heures/mois* créé par délibération n° 11 du 23 Juillet 2009

- La suppression d'un emploi *d'agent de restauration* à temps *non complet de 84 heures/mois* créé par délibération n° 14 du 29 Novembre 2007

et

- La création de deux emplois *d'agent d'entretien polyvalent* à temps *non complets l'un de 88 heures/mois*, le second de **99 heures/mois**, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques

- La création de deux emplois *d'agent d'entretien polyvalent* à temps complet (151h67/mois) ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques

- La création d'un emploi *d'agent d'entretien des locaux* à temps *non complet 98h/mois* ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques

- La création d'un emploi *d'agent de restauration* à temps non complet **97h/mois** ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques

5/ Modification du fondement règlementaire de la prime de service et rendement (PSR)

Le décret 72-18 du 5 janvier 1972 qui constituait le fondement juridique de la prime de service et rendement (PSR) susceptible d'être versée aux cadres d'emplois des dessinateurs, ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux est abrogé par le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009. Ce dernier devient, à compter du 17 décembre 2009, le nouveau fondement règlementaire de la prime de service et rendement.

Le conseil municipal accepte

↳ Le changement de fondement juridique de la Prime de Service Rendement (PSR), en vigueur depuis le 17 décembre 2009.

↳ L'application des nouvelles bases conformément au décret 2009-1558 et à l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

↳ Le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires qui seraient concernés, de leur montant antérieur, s'il est plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984.

6/ Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur parcelle cadastrée section I 3523p, 3521p et 3519p appartenant à la commune

Le conseil municipal décide d'autoriser la SAS PASSYDIS représentée par Monsieur Laurent LAUBRY à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section I n°3523p, I n°3521p et I n°3519p appartenant à la Commune de PASSY.

7/ Vente d'une parcelle à la SARL P.C.T.M. (ex. SA les Forces de la Motte)

Par délibération du 23 juillet 2009, la Commune avait approuvé la vente à la SA *Les Forces de La Motte* d'une parcelle de 220 m² nécessaire au bon fonctionnement de l'usine électrique installée sur l'Ugine.

La SA *Les Forces de La Motte* a été dissoute, et il convient de reprendre une délibération pour désigner la SARL PCTM comme société acquéreur.

Approbation du changement de nom de la société acquéreur, soit la SARL PCTM.

8/ Vente du lot n° 3 de la ZAE des Egratz

La délibération est reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

9/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication - opération : rue des Grands Champs

Le conseil municipal

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

↳ d'un montant global estimé à	66 019,00 €TTC
↳ avec une quote-part communale de	46 310,00 €TTC
↳ et des frais généraux s'élevant à	1 980,00 €TTC

- S'ENGAGE à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **80 %** du montant des **frais généraux** (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit **1 584,00 euros** qui feront l'objet d'un règlement **sous forme de fonds propres** lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGE à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **sous forme de fonds propres la participation hors frais généraux** restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **37 048,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

10/ Convention d'autorisation de voirie et d'entretien pour l'aménagement du carrefour giratoire Quechua (RD 339 / avenue Joseph Thoret) - Commune de Passy / Conseil Général de Haute-Savoie

Une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Passy et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire Quechua (RD 339 / avenue Joseph Thoret) comprenant la création d'un giratoire, des trottoirs et la reprise du réseau d'assainissement pluvial.

Cette convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser, affecter la maîtrise d'ouvrage, répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Le Conseil Général met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire à ces aménagements.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11/ Administration générale - appel public à la concurrence des contrats d'assurance - création d'un groupement de commande - convention de groupement

En 2010, une nouvelle mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS s'avère nécessaire dans la mesure où :

- trois contrats sur 8 couvrant les différents risques de la Commune arrivent à terme le 31/12/2010, deux des contrats sont résiliables chaque année et trois arrivent à terme en 2011 (résiliables pour le 31/12/2010)
- le CCAS dispose de deux contrats d'assurance résiliables chaque année

Afin de faciliter la gestion du marché de service de prestation d'assurance à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de Passy et le CCAS souhaitent créer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Le conseil municipal

- approuve le projet de convention de groupement de commande,
- retient la commission d'appel d'offre de la commune de Passy comme CAO du groupement. Pourront également être convoqués aux réunions de la CAO : le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes ou son représentant, le comptable de chaque collectivité signataire de la convention,
- désigne la Commune de Passy comme coordonnateur du groupement ayant à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur, habilité à signer tous les marchés publics nécessaires à la conclusion des nouveaux contrats d'assurance du groupement avec les titulaires retenus par la CAO du groupement, à les notifier et à les exécuter,

12/ Avenant n° 1 au lot 1 terrassement réseaux voirie du marché de travaux d'aménagement de sécurité du chef-lieu

Des travaux supplémentaires sont demandés par le maître d'ouvrage et concernent la mise en séparatif des réseaux de collecte des eaux pluviales du centre de Passy, en effet la Commune demande au maître d'œuvre de réaliser la jonction du collecteur entre l'angle de la mairie (TC) et le carrefour giratoire devant l'école (TF) et ceci afin de ne pas intervenir à nouveau lors des travaux de l'aménagement de la place de la mairie.

Le conseil municipal approuve les dispositions de l'avenant n°1 du lot 1 Terrassement réseaux voirie de l'opération de travaux d'aménagement sécurité du Chef-lieu passé avec l'Entreprise GRAMARI fixant le nouveau montant du marché à 179 054,90 €HT au lieu de 162 765 €H.T.

13/ Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'Eglise

En application de l'article 8 & 9 de l'Acte d'Engagement du marché de travaux initial, le maître d'ouvrage ayant décidé de ne pas affermir l'une des 2 tranches conditionnelles (TC2), Les éléments de mission non réalisés par le maître d'œuvre sont les suivants :

- DET = 170 146,98 €x 1,60 % =	2 722,35 €
- AOR = 170 146,98 €x 0,27 % =	<u>459,40 €</u>
Montant des honoraires en moins value :	3 181,75 €

Le conseil municipal approuve les dispositions de l'avenant n° 1 du contrat de maîtrise d'œuvre du Bureau d'étude Infraroute, pour un montant de 28 018,25 € au lieu de 31 200 € H.T.

14/ SITOM - modification des statuts

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

15/ Convention tripartite entre le SITOM, la Commune de Passy et le SISE

La convention fixe les conditions techniques du rejet des effluents industriels de l'usine du SITOM

- dans le réseau public de collecte des eaux usées urbaines géré par la Commune de Passy,
- ainsi que dans la station d'épuration intercommunale gérée par le SISE.

La Commune de Passy s'engage à recevoir dans son réseau de collecte d'épuration, les eaux résiduaires de l'usine d'incinération. Elle prend cette responsabilité à condition que le SITOM respecte les prescriptions de la présente convention.

Le SISE s'engage à recevoir dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires de l'usine d'incinération. Il prend la responsabilité du traitement des eaux usées et de leur rejet dans le milieu naturel à condition que le SITOM respecte les prescriptions de la présente convention.

Le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre le SITOM, la Commune de Passy et le SISE.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 95/09 Tarifs communaux - aire d'accueil de véhicules camping-car à la station de Plaine-Joux (saison d'hiver 2009/2010)**
Tarifs TTC :
- Emplacement camping-car : 6,80 € par jour
- Jeton douche : 2 €
- Taxe de séjour : 0,20 € par nuit, par adulte ou par enfant + de 13 ans
Période du 18 décembre 2009 au 28 mars 2010 inclus.
- 96/09 Tarifs des remontées mécaniques pour la station de Plaine-Joux - liste limitative des gratuités et tarifs préférentiels autorisés sur la station**

La décision annule et remplace la décision n° 104/04 du 23 décembre 2004.
Il est fixé la liste limitative d'attribution de gratuités et tarifs préférentiels autorisés sur la station de Plaine-Joux.
- 02/09 Contrat de logement 2010**
Attribution d'un logement communal, avenue du Coteau à Chedde, à M. Rémi KLEIN.
Loyer mensuel : 272,50 €
Montant prévisionnel mensuel des charges : 40 €
- 06/09 Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'Union Cycliste de Passy**
Mise à disposition d'un local situé dans le sous-sol de l'école de Chedde Faubourg.
Consentie à titre gracieux
Durée de la convention : à compter du 28 janvier 2010 pour une année. Reconduite chaque année de façon expresse.
- 07/10 Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'Union Cycliste de Passy**
Mise à disposition d'un local situé dans l'ancien hangar des pompes à Chedde.
Consentie à titre gracieux
Durée de la convention : à compter du 28 janvier 2010 pour une année. Reconduite chaque année de façon expresse.
- 08/10 Tarifs communaux 2010 - Petite enfance**
Mise à jour des tarifs du service Petite enfance, selon les barèmes actualisés et communiqués par la CAF en début d'année.
Date d'effet de la décision : 1^{er} janvier 2010-02-17
- 09/10 Désignation d'un avocat pour défendre la Commune en justice - affaire : déclaration préalable n° 74 208 08 1114 délivrée le 24/10/2008 à M. et Mme Vallon**
Une déclaration préalable a été délivrée le 24 octobre 2008 à M. et Mme Vallon.
Une requête (n° 0904810-1) a été enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble le 22/10/2009 par laquelle Mme Elisabeth Von Kiaer demande l'annulation de la déclaration préalable susvisée, notifiée à la commune le 9 novembre 2009.
Maître Pierre LIOCHON, avocat à Chambéry est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant le tribunal administratif de Grenoble.

Communications du Maire

Communication sur l'intercommunalité

Nous étions tout à l'heure au Syndicat mixte du Pays du Mont-Blanc (l'ex SIVOM) pour aborder le sujet avec les maires et les délégués. Laissez-nous un peu de temps pour faire la synthèse de ce qui s'y est dit.

Mais nous avons promis à Passy d'ouvrir la discussion sur le projet d'intercommunalité en créant un groupe de travail et en associant des élus de l'opposition. Je vous confirme que nous ferons une première réunion courant mars, et je demande au groupe d'Alain Roger de désigner quatre participants, et à celui de Michel Duby un participant (merci de bien respecter cette répartition représentative de notre conseil).

Nous déterminerons ensuite un comité de pilotage restreint pour faire avancer ce dossier important.